

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville, que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2023, le conseil a adopté, avec changements, le second projet de résolution PPCMOI 165-01-2023 lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023.
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. L'objet de cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, l'usage suivant :

Nouvel usage	Zones visées	Zones contigües
Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements de structure isolée	H-9731	H-9501, C-9502, H-9729, H-9730, P-9732, P-9733, P-9734, C-9735
	C-9735	C-9502, C-9721, P-9722, P-9724, H-9730, H-9731, P-9734, H-9739

Le projet est assujéti au respect de certaines conditions spécifiques, notamment en regard de :

- le nombre de bâtiments et de logements;
 - l'architecture et la hauteur des bâtiments principaux;
 - les exigences relatives à la conception des fondations et à l'évacuation des eaux;
 - l'implantation des bâtiments principaux et accessoires (garages);
 - la longueur de la rue en impasse;
 - l'écran tampon et la plantation d'arbres.
4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre la résolution contenant une telle disposition, à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 juin 2023 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 juin 2023 ;
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 juin 2023 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 juin 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Le second projet de résolution, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau, du lundi au vendredi.

On peut aussi y obtenir gratuitement, la résolution, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

6. Description des zones visées et contigües :

H-9501	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de rue Sylvestre
C-9502	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Daniel et les lignes de transmission électriques
C-9721	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre la 204e Rue et la 212e Rue
P-9722	Correspond à l'école, l'aréna et le parc adjacent, situés entre la 207e Avenue, l'avenue de Saint-Georges, la 211e Rue et la 214e Rue
P-9724	Correspond au cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges, la 215e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
H-9729	De part et d'autre du chemin des Dubois, entre la rue de la Forteresse et le chemin des Daniel
H-9730	Entre la 204e Rue, la 212e Rue, l'avenue de Saint-Georges et la 209e Avenue, excluant les emplacements en bordure de l'avenue de Saint-Georges
H-9731	Entre la 204e Rue, la 212e Rue, la 209e Avenue et le chemin des Daniel, excluant le parc Turcotte
P-9732	Correspond à l'emplacement connu comme étant le parc Turcotte
P-9733	Correspond au réservoir d'eau situé au 470, 210e Avenue, bordé par la 210e Avenue, la 211e Rue et la 212e Rue
P-9734	Correspond au réservoir d'eau situé en bordure du chemin des Daniel, entre la 212e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
C-9735	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre l'avenue de Saint-Georges et le chemin des Daniel
H-9739	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin des Daniel, la 215e Rue et son prolongement imaginaire vers le chemin des Daniel, en retrait de la route de Lac-à-la-Tortue et excluant le cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges

Shawinigan, ce 12 juillet 2022

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière